

Publication 2025 de l'Index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Pour parvenir à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la [Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018](#) soumet les entreprises à une obligation de résultat en créant l'Index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes pour mesurer où en sont les entreprises sur le plan de l'égalité professionnelle en agrégeant plusieurs indicateurs.

L'Index de l'égalité professionnelle Femmes-Hommes est noté sur 100 points

1. l'écart de rémunération femmes-hommes, sur 40 points ;
2. l'écart de répartition des augmentations individuelles, sur 35 points ;
3. le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, 15 sur points ;
4. le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.



Au titre de 2024, la société Acières et Laminoirs de Rives a obtenu 25 points sur les 45 maximum pouvant être obtenus. Le résultat final est donc non calculable au regard des résultats suivants

- Indicateur 1 : écart de rémunérations : non calculable (*l'ensemble des groupes valables (au moins 3 femmes et 3 hommes) représentent moins de 40 % des effectifs*)
- Indicateur 2 : écart de taux d'augmentations individuelles : 25/35
- Indicateur 3 : salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : non calculable *car absence d'augmentation salariales pendant la durée du congé maternité*
- Indicateur sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 0/15 car il n'y a que des hommes dans cet item là

Information mise en ligne le 28 Février 2025